

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution des subventions habitat

Décision D-2022-258

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : Convention OPAH et OPAH RU ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022 validant la mise en place d'avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Jérôme BARON, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 20 octobre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

o Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	Propriétaire bailleur	[REDACTED]	[REDACTED]
		2	Propriétaire bailleur		
		1	Propriétaire bailleur		
		1	Propriétaire bailleur		
		1	Propriétaire occupant		
		1	Propriétaire occupant		
		1	Propriétaire bailleur		
		1	Propriétaire bailleur		

o Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	Propriétaire occupant	[REDACTED]	[REDACTED]
		1	Propriétaire occupant		

o Travaux de transformation/restructuration :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	2	Propriétaire bailleur	[REDACTED]	[REDACTED]

o Rénovation énergétique et/ou adaptation logements propriétaires occupants – abondement aide Anah

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	Propriétaire occupant	[REDACTED]	[REDACTED]
		1	Propriétaire occupant		

o Production logements locatifs conventionnés – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		2	Propriétaire bailleur		

A noter: Les subventions allouées ne pourront pas dépasser les montant mentionnés ci-dessus. Les montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs fournis conformément aux règlements d'aides.

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/11/2022



**Le Vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**

Transmis en préfecture le **29 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **29 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.